

AVIS PUBLIC
PERSONNES HABLES À VOTER (SECTEUR)
RÈGLEMENT NO RV22-5402

Avis public est donné, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans le secteur concerné soit : rues Hamelin, de l'Île-aux-Noyers et le boulevard Allard.

1. Lors d'une séance publique tenue le 21 février 2022, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV22-5402.

Ce règlement a pour objet de :

Décréter des travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc sur les rues Hamelin, de l'Île-aux-Noyers et le boulevard Allard et nécessitant un emprunt de 2 303 000 \$ à cette fin.

et dont l'objet et l'emploi des deniers sont suffisamment décrits par le titre.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par le formulaire dédié ou par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 09 mars 2022 au bureau du Service du greffe de la Ville, par le formulaire dédié, par courriel au greffe@drummondville.ca ou à par la poste : Service du greffe, situé au 415 rue Lindsay, case postale 398, Drummondville (Québec) J2B 1G8.
4. Le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement no RV22-5402 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 21. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié, dès que disponible, à l'adresse suivante : www.drummondville.ca/citoyens/avispublics.
6. Le règlement est disponible pour consultation via l'avis public sur le site internet de la Ville de Drummondville.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville, dans le secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 21 février 2022 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit une des deux conditions suivantes :
 - être une personne domiciliée dans le secteur concerné, et, depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être, au 21 février 2022, majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;

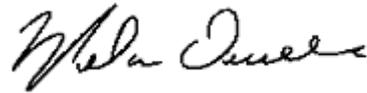
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 février 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au Service du greffe par téléphone au 819-478-6554 ou par le courriel à l'adresse suivante : greffe@drummondville.ca.

Donné à Drummondville, Québec, ce 23 février 2022



M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M^e Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV22-5402 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 23 février 2022, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville